



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité

HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION



Conakry, le 29 août 2023

N./Réf. 085/HAC/P/2023
V./Réf.

Le Président

A

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Postes et Télécommunication (ARPT)

-CONAKRY-

Objet : Information sur une plainte contre X pour interruption des services sur internet du site
Guinéemati.com en Guinée depuis treize jours

Monsieur le Directeur Général,

J'ai été saisi d'une plainte de l'AGUIPEL qui suite à une réunion de son bureau exécutif a décidé de porter plainte contre X pour la cause citée en objet au bénéfice de Guinéematin.com, membre de leur Association.

Selon eux, « leurs enquêtes ont abouti à la conclusion que le site est accessible à l'étranger et en Guinée sur VPN, mais inaccessible en Guinée notamment sur les ordinateurs ».

Rassuré des compétences de vos services en la matière, je vous saurai gré des dispositions que vous ferez prendre dans le but d'aider la HAC à trouver une solution idoine à cette situation.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en mon esprit de franche et bonne collaboration.

Ci-joint : La copie



Boubacar Yacine DIALLO

Guinée